



HENRI OLIVIER, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la F.E.E nous livre ses impressions sur l'avenir de la profession comptable.

IEC : On évoque de toutes parts les effets de la mondialisation. Ceci influence-t-il vraiment les activités de l'expert-comptable ?

HENRI OLIVIER : Chacun pourra en juger par lui-même, car la pratique des cabinets est très variée. Un fait me paraît cependant indéniable. Les développements récents en matière législative sont souvent fondés sur des travaux internationaux. Les plus nombreux sont liés à l'harmonisation au sein de l'Union européenne ; pensons aux directives comptables, aux directives relatives aux marchés financiers, à la lutte contre la criminalité et le blanchiment et tant d'autres textes réglementaires dont nous avons fini par oublier l'origine européenne (...). Il ne serait probablement pas heureux d'organiser un système de normes européennes pour les grandes sociétés cotées. L'information circule mondialement, les normes doivent être comprises mondialement dans toutes les entités d'un groupe de sociétés, par tous ses actionnaires où qu'ils soient établis. C'est la raison pour laquelle la profession et les organismes de contrôle des valeurs mobilières privilégient la piste de normes internationales. On peut difficilement nier que les normes américaines sont les plus développées et servent de modèle très attractif pour de nombreuses entreprises qui envisagent la cotation sur les marchés américains.

Si dans un premier temps, les normes comptables internationales se développent comme un référentiel spécifique pour les entre-

primer les exigences de ses propres clients sur les besoins d'un autre cabinet. Après l'une ou l'autre déconvenue, le professionnel pourra expérimenter d'autres formules, plus efficaces à son point de vue. Par ailleurs on ne peut nier l'argument du service complet. Les besoins des entreprises et les réglementations deviennent de plus en plus complexes. Quelle que soit leur taille, les entreprises ont besoin de recourir à des experts externes soit pour leur compétence spécialisée, soit parce qu'ils peuvent émettre un jugement impartial. Ceci ne signifie pas qu'il faille nécessairement admettre toute forme de dérégulation car, au bout du compte, on risquerait de remettre en cause la notion même de cabinet professionnel. C'est un débat ouvert au sein de la profession européenne

IEC : Dans quels domaines la collaboration avec d'autres experts se fait-elle surtout sentir ?

HENRI OLIVIER : Il me serait bien difficile d'établir une liste, car elle serait sans doute incomplète. J'ai déjà cité les métiers du droit. Je voudrais aussi mentionner des domaines où les besoins des entreprises sont grands et proches de l'activité des experts-comptables : les systèmes informatisés de gestion, l'organisation administrative du commerce électronique et les normes environnementales sont des exemples très pertinents, mais il y en a d'autres.

IEC : Vous ne citez pas la fiscalité ?

HENRI OLIVIER : En effet, je ne crois pas que nous soyons ici dans le domaine de la collaboration interprofessionnelle puisque la loi a re-

connu que l'expert-comptable avait le droit de faire valoir sa compétence propre dans ce domaine. Ceci étant, la fiscalité est devenue tellement complexe qu'elle est sans doute en mesure de prendre une place spécifique au sein des professions économiques. S'il était raisonnable de penser que l'expert généraliste pouvait à lui seul couvrir tous les besoins même dans une PME, je ne suis pas convaincu que ceci se vérifie longtemps dans l'avenir (...). En dehors de structures sociétaires, il sera bien difficile, je ne dis pas impossible, mais plus difficile, de développer les réelles spécialités qui sont nécessaires à un service de qualité. Pour s'en convaincre, il suffit peut-être de constater qu'il en va de même dans les autres pays ou dans les autres professions. Au cœur de l'Europe, la profession belge est condamnée à évoluer aussi vite que les meilleurs.



L'INVITÉ

*Nous sommes
condamnés à **évoluer**
aussi vite que les
meilleurs !*

prises cotées, elles n'en auront pas moins un effet à long terme sur les normes comptables des petites et moyennes entreprises. Il suffit de regarder combien de fois la Commission des normes comptables se réfère aux principes internationaux.

IEC : Est-il vraiment certain que l'autorisation de sociétés multiprofessionnelles soit une nécessité ? Il existe bien d'autres moyens de collaborer avec des professionnels d'une autre discipline.

HENRI OLIVIER : C'est exact, la collaboration entre experts-comptables et juristes, par exemple, peut parfaitement se dérouler en dehors de liens sociétaires. Toutefois, cette situation connaît certaines limites. Notre environnement actuel se fait plus exigeant. Les délais sont plus courts, le service doit être plus spécialisé. Lorsque la collaboration s'établit en dehors de toute structure, il est logique de faire